

LA COUPE NAPOLEON

Du 5 au 10 octobre 2021

Société des Régates d'Antibes

Grade 5A

Préambule

Règles sanitaires COVID 19

Chaque participant est parfaitement conscient des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu, et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le Ministère des Sports, du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou en double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates, le port du masque est obligatoire à terre, que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19, que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure du club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19, que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

Instructions de course

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

La régata sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*.

1.2 Les prescriptions nationales précisées en Annexe 2.

1.3 Les règlements fédéraux.

1.4 La partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure du coucher du soleil (18h40 TU+2), et celle du lever du soleil (07h50 TU+2).

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement.

Tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 22h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé au siège de la S.R.A.

Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 06.

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement .

5. SIGNAUX FAITS A TERRE.

5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé au siège de la S.R.A. à Antibes.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être déployé moins de 45 minutes après l'Affalé de l'Aperçu. (Ceci modifie Signaux de course.)

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Un briefing est prévu le mardi 5 octobre à 18h30 au siège de la S.R.A., sont tenus d'être présents :

- Tous les skippers, seuls représentants de leur bateau.

6.2 Un briefing pourra avoir lieu également le mercredi 6 octobre à 08h30 si les conditions l'exigent. Il sera annoncé par affichage au tableau officiel.

6.3 Signal d'avertissement : mercredi 6 octobre à 09h30.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Flamme N°	Classe
1	Groupe 1
2	Groupe 2

Nota : Les groupes de concurrents peuvent être rassemblés en un seul départ

8. ZONES DE COURSE

Voir Annexe 1 « Parcours»

9. LES PARCOURS

9.1 : Voir Annexe 1 « Parcours»

9.2 : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le numéro du parcours à effectuer.

9.3 : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

10. MARQUES

10.1 Marques de départ à ANTIBES: deux bateaux Comité avec mât, portant chacun un pavillon orange, et mouillés dans la baie de la Salis à Antibes, ou à proximité immédiate.

10.2 Marque de dégagement : bouée de couleur verte

10.3 Marques d'arrivée à ANTIBES : un pavillon bleu envoyé sur un mât au parking de la Gravette, et une bouée jaune (A) pouvant montrer un éclat lumineux de couleur orange dont la position approximative est 45°35',10 N et 007°08',34 E.

12 LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera délimitée par deux bateaux comités arborant chacun un pavillon orange.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux .

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 15 minutes après son signal de départ, sera classé DNS. (Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06.

L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

14 ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon bleu, situé sur le parking de la Gravette, et le côté parcouru de la bouée jaune (A). La bouée jaune (A) est à laisser à tribord. Voir infographie en Annexe parcours.

14.2 En cas d'absence de la marque d'arrivée (A), il sera demandé de franchir la ligne d'arrivée selon le positionnement GPS de la marque manquante.

15 SYSTEME DE PENALITE

15.1 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B Section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.

15.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :

Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Le score sera alors noté DPI.

15.3 Les bateaux manquants à finir dans le délai ci-dessous, seront classés DNF.

Heure limite : le dimanche 10 octobre 16h00 (TU+2)

15.4 Le jury pourra imposer une pénalité allant jusqu'à la disqualification (DPI) à tout bateau ne respectant pas les obligations d'émargement de départ ou d'arrivée décrites à l'article 19 des IC.

15.5 Les bateaux prenant un départ prématuré, (OCS) seront pénalisés sur leur temps compensé : Pénalité : 3 (trois) heures. Ceci modifie la RCV 29.1.

15.6 Les bateaux prenant un départ prématuré sous les règles 30.3 ou 30.4 (UFD, BFD) seront pénalisés sur leur temps compensé : Pénalité : 4 (quatre) heures. Ceci modifie les RCV 30.3 et 30.4.

15.7 Ces pénalités peuvent se cumuler, en cas de procédures répétées.

17 DEMANDES D'INSTRUCTIONS

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au siège de la S.R.A. Les réclamations ou demandes de réparation devront impérativement être déposées au plus tard 2 heures après l'arrivée du bateau qui dépose réclamation ou une demande de réparation.

17.2 Les convocations seront affichées aux tableaux officiels, pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins. Le lieu des instructions sera précisé sur la convocation. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

17.3 Les intentions de réclamations du comité de course ou du jury seront affichées pour informer les bateaux au plus tard à 16h30 le dimanche 10 octobre, ce qui modifie la règle 63.1.

17.4 Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- (a) dans le temps limite de réclamation, si la partie requérante a été informée de la décision la veille.
 - (b) pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.
- Ceci modifie la règle 66.

17.5 Une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

18 CLASSEMENT

18.1 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18.2 Les bateaux pourront être répartis dans 2 groupes de classement suivant le tableau ci-dessus en article 7.

18.3 Aucune course ne peut être retirée (ceci modifie l'Annexe A2.1).

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de dépôt de réclamation.

19 REGLES DE SECURITE [NP] [DP]

19.1 Émargement

Chaque skipper doit signer et remettre **impérativement** une déclaration de départ et d'arrivée :

- La déclaration de départ doit être remise le mardi 5 octobre lors de l'émargement au briefing départ qui se déroulera à 18h30 à la S.R.A.
- La déclaration d'arrivée doit être remise au plus tard 2 heures après l'arrivée du bateau, à la S.R.A. avec signature de la feuille d'émargement,

19.2 Gilet de sauvetage – balise AIS

- Pour les concurrents en solitaire et en double, le port du gilet de sauvetage **et** de la balise individuelle AIS est obligatoire H24.
- Pour les concurrents en équipage (c.à.d. plus de 2 équipiers), le port du gilet est obligatoire :
 - du coucher du soleil au lever du soleil,
 - si le vent réel est supérieur à 25 nœuds,
 - lors des manœuvres de réductions de voilure,
 - si la visibilité est inférieure à 1 MN,
 - si seul sur le pont,

19.3 Tracker

Chaque concurrent se voit confier en échange d'un chèque de caution (€200) libellé à la SRA (lors du briefing départ) un tracker YellowBrick, qui doit être très solidement saisi à l'intérieur du balcon arrière-tribord, avec l'antenne dépassant de la plus haute filière. Cette balise est remise à chaque concurrent et sera déjà activée. Il est demandé instamment de ne pas intervenir sur les commandes, sauf instructions de la direction de course. La balise doit être mise en place à bord au plus tard le mardi 5 octobre à 20h00 (ceci afin de mener les essais de transmission/réception dans la nuit).

19.4 Pointage

19.4.1 Un auto-pointage est requis aux marques de parcours indiquées avec un * dans le parcours (cf. Annexe 1 « Parcours »).

Cet auto-pointage doit comporter l'heure exacte de passage à ladite marque, ainsi que le bateau concurrent devant et derrière (si identifié).

Ces éléments devront être portés au journal de bord, et retranscrits dans la feuille de déclaration d'arrivée.

19.4.2 En approche de la ligne d'arrivée, et au plus tard 1 MN avant celle-ci, les concurrents devront appeler le comité de course par VHF 06 et signaler « Nom du bateau / N° de voile ».

Après avoir fini chaque concurrent devra de nouveau se signaler par VHF 06 en précisant « Nom du bateau / N° de voile ».

19.4.3 Le placement des bateaux au port d'Antibes après l'arrivée doit être impérativement respecté.

19.5 Veille

Chaque bateau doit veiller VHF 16 / 06 durant toute la course, ainsi que le numéro de GSM dont le numéro a été déclaré dans la fiche sécurité lors des contrôles.

19.6 Abandon

Tout bateau qui abandonne doit le signaler IMPÉRATIVEMENT et le PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE à la direction de course, par tout moyen possible (VHF, GSM), puis par écrit. Il signalera sa destination et le motif de l'abandon.

En cas de problème important (avarie, blessure, etc...), le skipper doit alerter :

- **La direction de course : +33 611 574 356 & +33 622 191 230 – email : directioncourse@gmail.com**

OU en cas d'échec ou d'extrême urgence,

- **CROSS : VHF 16 ou GSM 196**
- **CROSS (La Garde) +33 494 611 616**
- **CROSS (Corse) +33 495 201 363**

20 REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique, ou du contrôleur d'équipement. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT [DP]

21.1 Les contrôles, obligatoires, auront lieu les lundi 4 et mardi 5 octobre selon un planning établi (prendre contact auprès de la S.R.A.). Par la suite un bateau ou son équipement peut être contrôlé à tout moment pour vérifier sa conformité au regard des règles de classe, des instructions de course, et des RSO 3.

21.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés dès que possible après la fin des inscriptions au tableau officiel situé au siège de la S.R.A. et au plus tard le mardi 5 octobre à 18h00.

-Les réclamations concernant ces coefficients devront être déposées au plus tard le mercredi 6 octobre à 09h30.

22. PUBLICITE [NP]

22.1 Les Bateaux doivent arborer la publicité fournie par l'organisateur.

22.2 Les Cagnards doivent être positionnés sur les filières à l'arrière du bateau au plus tard à la sortie du port Vauban, et rester en place pendant toute la durée de l'épreuve.

22.3 Carte de publicité : doit être présenté lors de l'inscription.

24. DETRITUS [DP] [NP]

24.1 Aucun détritue ne peut être jeté par-dessus bord.

24.2 Les détritue doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25. COMMUNICATION RADIO [NP]

25.1 Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

25.2 Cette restriction ne s'applique pas aux téléphones portables (GSM).

Cependant les appels GSM ne doivent pas apporter une quelconque assistance au regard de la course.

26. PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu le dimanche 10 octobre au siège de la S.R.A. à ANTIBES à 14h00.

27. PRIX

27.1 Des prix seront distribués au minimum aux vainqueurs de chaque Classe. L'organisation se réserve le droit de distribuer d'autres prix.

27.2 Le premier bateau, ayant franchi la ligne d'arrivée en temps réel sera récompensé.

28. RESPONSABILITE

28.1 Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

28.2 L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessures ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

Arbitres FFV

- Président du Comité de course : Olivier de Turckheim
- Président Jury : Peter Lamass
- Jurys : Gérard Gastaud
- Contrôleurs équipement : Jeff Leblond / Eric Bompart / Pierre Criscolo / Thierry Lanier

Direction de Course

- Directeur de course : Gilles Chiorri +33 611 574 356 / +33 622 191 230
directioncourse@gmail.com

ANNEXE 1 – PARCOURS

ANNEXE 2 – PRESCRIPTIONS NATIONALES

ANNEXE 3 – DECLARATION DEPART

ANNEXE 4 – DECLARATION ARRIVEE

LA COUPE NAPOLEON 2021
ANNEXE 1 - PARCOURS

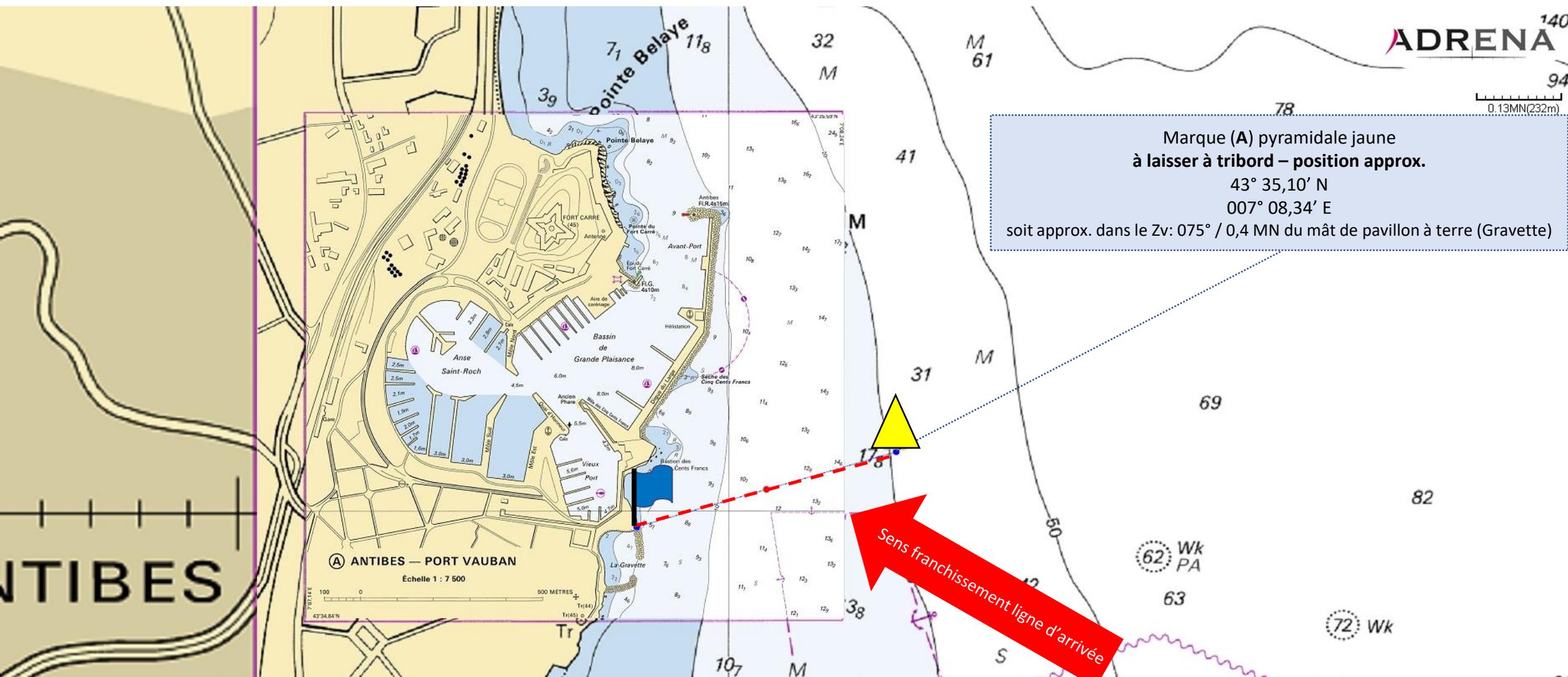
Parcours N°1A Antibes - Corse - Antibes					
distance: 382 MN					
#	Nom	coté requis	Latitude	Longitude	obs.
	Départ	voir IC 10 & IC 12			
	Marque de dégagement éventuelle	voir IC 9 & 10			
1	Ile de La Giraglia	à contourner en la laissant à tribord			
2	Ile de Lavezzi	à contourner en la laissant à tribord			
	Arrivée	voir IC 10 & IC 14			
Parcours N°1B Antibes - Corse - Antibes					
distance: 382 MN					
#	Nom	coté requis	Latitude	Longitude	obs.
	Départ	voir IC 10 & IC 12			
	Marque de dégagement éventuelle	voir IC 9 & 10			
1	Ile de Lavezzi	à contourner en la laissant à bâbord			
2	Ile de La Giraglia	à contourner en la laissant à bâbord			
	Arrivée	voir IC 10 & IC 14			
Parcours N°2 Antibes - Monte Cristo - Giglio - Elbe - Antibes					
distance: 385 MN					
#	Nom	coté requis	Latitude	Longitude	obs.
	Départ	voir IC 10 & IC 12			
	Marque de dégagement éventuelle	voir IC 9 & 10			
1	Ile de Monte Cristo	à contourner en la laissant à bâbord			
2	Ile de Giglio	à contourner en la laissant à bâbord			
3	Ile d'Elbe	à contourner en la laissant à bâbord			
	Arrivée	voir IC 10 & IC 14			
Parcours N°3 Antibes - Ilot de Scoglietto (Ile d'Elbe) - Antibes					
distance: 291 MN					
#	Nom	coté requis	Latitude	Longitude	obs.
	Départ	voir IC 10 & IC 12			
	Marque de dégagement éventuelle	voir IC 9 & 10			
1	Ilot de Scoglietto (Elbe)	à contourner en le laissant à bâbord	42° 49',735 N	010° 19',915 E	
	Arrivée	voir IC 10 & IC 14			
Parcours N°4 Antibes - Ile de Capraia					
distance: 250 MN					
#	Nom	coté requis	Latitude	Longitude	obs.
	Départ	voir IC 10 & IC 12			
	Marque de dégagement éventuelle	voir IC 9 & 10			
1	Ile de Capraia (et ses dangers)	à contourner en la laissant à bâbord			dangers: inclut les îlots au Nord immédiat de Capraia
	Arrivée	voir IC 10 & IC 14			

Nota #2: Selon les conditions météorologiques la direction de course se réserve la possibilité d'un autre parcours qui sera alors communiqué aux concurrents en conformité avec IC 3.

Ligne d'arrivée « La Coupe Napoléon » 2021

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon bleu, situé sur le parking de la Gravette, et le côté parcours de la bouée jaune (A). La bouée jaune (A) est à laisser à tribord. Voir infographie en Annexe parcours.

14.2 En cas d'absence de la marque d'arrivée (A), il sera demandé de franchir la ligne d'arrivée selon le positionnement GPS de la marque manquante.



PRESCRIPTIONS DE LA FFVOILE AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2021-2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) :

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Prescription de la FFVoile à la règle 64.4(*) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) :

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*) (Dommages)

Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury.

Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité pour les dommages occasionnés.

Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 76 (*) (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

Prescription de la FFVoile à la règle 78.1(*) (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

Prescription de la FFVoile à la règle 86.3(*) (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 88(*) (Prescriptions nationales)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.fr doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*) (Jury)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 3 - Déclaration Départ - La Coupe Napoléon 2021

Je soussigné,

Skipper du bateau :

N° de voile :

- Déclare prendre le départ de la Coupe Napoléon ce mercredi 6 octobre 2021,
- Certifie que le bateau répond à l'armement de sécurité RSO 3 telle que définie par l'Avis de Course,
- Confirme la liste d'équipage définitive (cf. ci-dessous), dont tous les membres sont titulaires d'une licence « **compétition FFVoile 2021** » valide :

#	Prénom	Nom
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		

A Antibes,

Le -- /10 / 2021

Heure : -- h--

Signature du Skipper :

Réservé à la SRA:

Remis le -- / 10 / 2021 à -- h –

Signature :

ANNEXE 4 - Déclaration Arrivée - La Coupe Napoléon 2021

Je soussigné,

Skipper du bateau :

N° de voile :

- Avoir franchi la ligne d'arrivée
 - DATE : -- Octobre 2021
 - HEURE (heure / minute / seconde) : -----/-----/-----
- Nom du bateau précédant (si connu) :
- Nom du bateau suivant (si connu) :
- Déclare avoir effectué le parcours selon la définition des RCV.
- Observations (s'il y a lieu) :

A Antibes

Le -- /10 / 2021

Heure :

Signature du Skipper :